



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom du produit: Acide Sulfurique 30% \leq C < 50% (W/W) H₂SO₄

Numéro d'article: 600017 (Identipack BV)

No.-CAS: 7664-93-9

EINECS: 231-639-5

UFI: Non applicable.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Emploi de la substance / de la préparation : Laboratoires, Recherche ou Fabrication.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Downstreamuser

Identipack B.V.

Broekstraat 4

5721 CT Someren

Pays-Bas

Tel:(+31) (0)493 - 672277

Fax:(+31) (0)439 - 672268

E-mail : info@identipack.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

France Tel: +33 (0)1 45 42 59 59 - Numéro ORFILA (INRS) (24/7)

Belgique Tel: +32 02 264 96 36 - Centre Antipoisons (24/7)

Luxembourg Tel: +352 24785551 - Ministère de la Santé (24/7)

Suisse Tel: 145

(EU Tel: 112)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) no. 1272/2008:

Skin Corr. 1A: H314.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) no. 1272/2008:

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogram de danger:



GHS05

Mention d'avertissement: Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Acide Sulfurique 30% \leq C < 50%

Mentions de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de Protection des yeux/du visage.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement Tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant Plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles Peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P313:	Consulter un médecin.

2.3 Autres dangers:

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange composé des substances indiquées ci-après:

Composants dangereux:

No.-CAS: 7664-93-9
EINECS: 231-639-5
No.-Index: 016-020-00-8



Acide Sulfurique $30\% \leq C < 50\%$
Skin Corr. 1A, H314

Pour le texte complet des phrases-H mentionnées dans cet article, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant des réutiliser.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Boire de l'eau en abondance et aérer la pièce.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction:

CO₂, sable ou poudre d'extinction. Combattre les foyers importants avec la mousse résistant à l'alcool. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement. Ne pas utiliser d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Oxydes de Soufre (SO_x).

5.3 Conseils aux pompiers:

Équipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.

Autres indications:

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets des vapeurs. Veiller à une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.). Assurer une aération suffisante. Utiliser un neutralisant. Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la Rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la Rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la Rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail. Eviter la formation d'aérosols.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Prévoir des sols résistant aux acides. Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas d'autres informations importantes disponibles.



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

7664-93-9 Acide Sulfurique 30% ≤ C ≤ 50%:

VME (France)	Valeur momentanée:	3 mg/m ³
	Valeur à long terme:	0,05* mg/m ³
	*fraction thoracique,	(11)
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme:	0,05 mg/m ³

DNEL:

Inhalation	DNEL (Travailleurs-effets aigus)	0,1 mg/m ³
	DNEL (Travailleurs-effets chroniques)	0,05 mg/m ³

PNEC:

PNEC (eau douce)	2,5 mg/L
PNEC (Sédiment d'eau douce)	0,002 mg/kg
PNEC (eau de mer)	0,25 mg/L
PNEC (Sédiment marin)	0,002 mg/L

Remarques supplémentaires: Pas d'autres informations importantes disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Equipement de protection individuelle:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec la peau.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou Durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection des mains:

Gants en caoutchouc. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Matériau des gants:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect:	
Forme:	Liquide.
Couleur:	Incolore.
Odeur:	Caractéristique.
Seuil olfactif:	Non déterminé.

Valeur du pH: <0,5

Changement d'état:	
Point de fusion/congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition:	<125 °C.
Point d'éclair:	Non applicable.

Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

Température d'autoinflammation:

Température de décomposition:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C:	<0,1 Pa
Densité à 20 °C:	1,84 g/cm ³
Densité relative:	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation	Non déterminé.

Solubilité dans/miscibilité avec:	
L'eau:	Entièrement miscible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.

Viscosité

9.2 Overige informatie: Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité: Voir 10.3.

10.2 Stabilité chimique:

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: En cas de dilution, mettre l'acide dans l'eau, jamais le contraire. Réagit fortement au contact de l'eau. Réaction dangereuse avec les alcalis (lessives alcalines) et amines en masse. Réaction au contact de métaux divers.

10.4 Conditions à éviter: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Métaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux: En cas d'incendie: Oxydes de Soufre (SOx).



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:

7664-93-9 Acide Sulfurique 30% \leq C < 50%:

Oral - LD50 - 2140 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésion des yeux.

Ingestion: L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

Inhalation: Le produit est extrêmement destructeur pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Pas d'autres informations disponibles.

Cancérogénicité: Pas d'autres informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction: Pas d'autres informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Pas d'autres informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Pas d'autres informations disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique:

7664-93-9 Acide Sulfurique:

EC50/48h >100 mg/L (daphnies) (OECD 202)

LC50/96h 16 mg/L (poisson)

LC50 >100 mg/L (algues) (72h)

12.2 Persistance et dégradabilité:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH.

Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes:

Pas d'autres information importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation: Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.

Code déchet: L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

Emballages non nettoyés: Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, avoir les produits du même traitement.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU:

ADR, IMDG, IATA: UN2796

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

ADR: 2796 ACIDE SULFURIQUE
IMDG, IATA: SULFURIC ACID

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

ADR:



Classe: 8 (C1) Matières corrosives.
Etiquette: 8
IMDG, IATA:



Class: 8 Matières corrosives.
Label: 8

14.4 Groupe d'emballage:

ADR, IMDG, IATA: II

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur: Attention: Matières corrosives.
Indice Kemler: 80
No. EMS: F-A, S-B
Segregation groups: Acids

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II

de la convention Marpol et au recueil IBC: Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ): 1L
Quantités exceptées (EQ): Code E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30ml.
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml.

Catégorie de transport: 2

Code de restriction en tunnels: E

IMDG:

Limited quantities (LQ): 1L
Excepted quantities (EQ): Code E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30ml.
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml.

"Règlement type" de l'ONU: UN2796, ACIDE SULFURIQUE, 8, II



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I: Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII: Conditions de limitation: 3

Catégorie de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes:

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route.

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society).

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH).

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH).

LC50: Lethal concentration, 50 percent.

LD50: Lethal dose, 50 percent.

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic.

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative.

Skin Corr. 1A Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1A.

Sources:

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.

Globally Harmonized System, GHS

ADR2017